



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition Spéciale partie 3 du mois de Février 2020

PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

Arrêté n° 2020-58 en date du 5 février 2020 donnant délégation pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat à M. Bertrand
VANDEMOORTELE, directeur départemental de la cohésion sociale

Page 2

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

Arrêté n° 2020-58 en date du 5 février 2020 donnant délégation
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État
à M. Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de la cohésion sociale

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative à la loi de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Ziad KHOURY Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 22 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : - Délégation est donnée à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de la direction de la cohésion sociale de l'Aisne, en tant que responsable de service prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

N° de programme	Programme	Niveau de BOP
104	Intégration et accès à la nationalité française	Régional - SGAR
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	Régional - DRJSCS
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Régional - DREAL
147	Politique de la Ville	Régional – SGAR
157	Handicap et dépendance	Régional - DRJSCS
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Régional - DRJSCS
183	Aide médicale d'Etat	Régional - DRJSCS
303	Immigration et asile	Régional – SGAR
304	Inclusion sociale et protection des personnes	Régional – DRJSCS
354	Administration générale et territoriale de l'Etat	Hors Titre 2

Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Bertrand VANDEMOORTELE à effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle des BOP cités à l'article 1. Cette délégation s'exerce dans la limite de 90 000€ HT.

Article 3 : La délégation de signature concerne tous les documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes à l'exception :

- des dépenses de fonctionnement et conventions financières dont le montant excède 90 000€ ;
- des ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du comptable assignataire en matière d'engagement et de dépense ;
- de la passation de marchés publics en procédure formalisée ;
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 4 : Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la gestion des services communs à la direction départementale.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable dès le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne. Il abroge l'arrêté préfectoral n° 2020-2 du 9 janvier 2020 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne par intérim.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 5 février 2020

Signé : Ziad KHOURY